

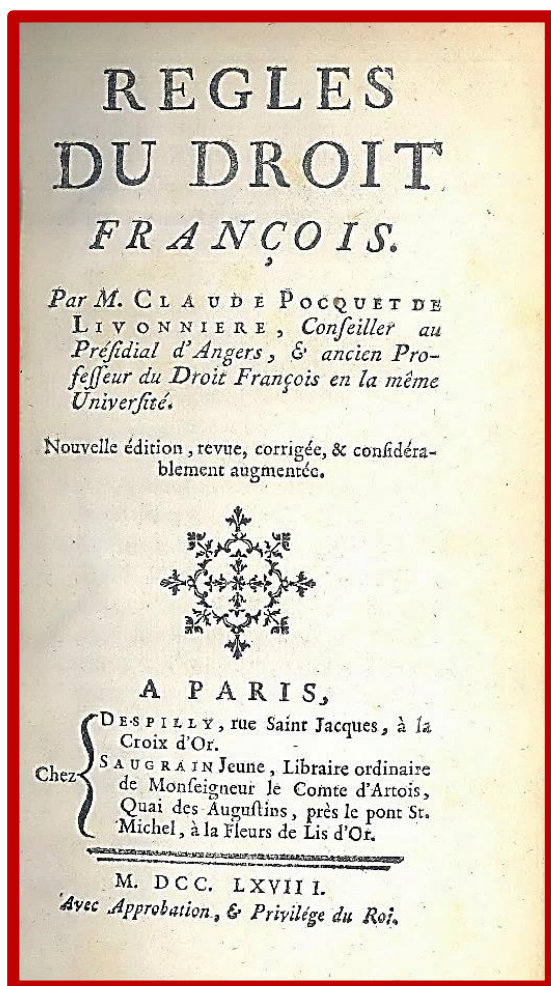
BIBLIOTHEQUE CENACAP – Règles du droit françois - 1768.

(I vol)

Cet ouvrage est la sixième édition de feu Monsieur Claude Pocquet de la Livonnière, savant jurisconsulte.

A appliquer sans réserve.

Consultable sur GALLICA – CLIK sur : [Ahttp://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k118659m](http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k118659m)
Auteurs et œuvres remarquables de l'année 1768 : <http://data.bnf.fr/date/1768/>



Regles
SECTION PREMIERE
I.

Le Roi de France ne tient son Royau-
me que de Dieu & de son épée.

LOISEL, Livre I. Tit. 1. Regle 2.

II.

Si veut le Roi, si veut la Loi.

LOISEL, *ibidem*, Regle première.

DELHOMMEAU, Liv. 1. Max. 5.

NOVELLE 105. Chap. 2. à la fin.

Quæ vult Rex fieri sanctæ sunt consona legi,
Ægidius Nucellienfis.

III.

Toutes les personnes de son Royau-
me lui sont sujettes, de quelques digni-
tés qu'elles soient revêtues.

LOISEL, *ibid.* Regle 4.

IV.

Au Roi seul appartient de faire le
Paix & la Guerre, de lever des tributs,
de faire battre monnoye, d'accorder
graces & rémissions.

XI.

Le Vassal doit faire la Foi & hom-
mage à son Seigneur, la tête nue, sans
épée, sans éperons. A Paris, & en
peu d'autres Coutumes, le genou en

V.

Les peres & les meres ont droit de
correction sur leurs enfans; ils peuvent
même, s'ils sont indociles, les faire
enfermer dans des Maisons de force en
vertu d'une simple Ordonnance du Juge.

XXX.

Les Architectes, Entrepreneurs,
Maçons & Charpentiers, sont tenus de
garantir pendant dix ans les bâtimens
par eux construits à neuf pour l'usage
des particuliers, & pendant quinze ans
les édifices publics; mais la garantie des
menus ouvrages, comme colombages
& terrasse, & des réparations, ne dure
que 3 ans, ce qui doit être entendu soas
la limitation de la Loi 51, §. ff. locati.

XXII.

Si une maison est divisée de telle
forte que le bas appartienne à un par-
ticulier, & le haut à un autre; celui
qui a le bas doit entretenir les murs,
les poutres & le plancher; & celui à
qui est le haut doit careler le plancher
sur lequel il marche, & réparer ce qui
est au-dessus avec la couverture, s'il
n'y a titre au contraire.